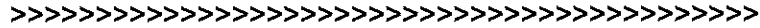


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNE DE
CONFOLENS

Effectif légal du Conseil
Municipal : 27
Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 20
Excusés-Absents : 07
Délégations : 02

Le 1^{er} février deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 janvier 2018, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire.**

Etaient présents :

M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, M. GERMANEAU Gilbert, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. GAULTIER Emmanuel Adjoint, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, M. GOWLAND James ; M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine, Conseillers Municipaux,

Excusé(e)s / Absent(e)s :

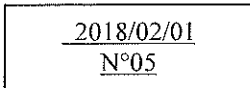
Mme VILLEDARY Véronique ; M. BOOB Frédéric ; M. VIGNAUD Jean-Michel ; Mme LAFONT Cindy ; M. LASCAUX Laurent, M. MASDOUMIER Pascal ; Mme NGOMBET BITOO Madeleine

Date de Convocation :
24 janvier 2018

Date d'affichage :
24 janvier 2018

Délégations : Mme VILLEDARY Véronique à M. GAULTIER Emmanuel ; M. LASCAUX Laurent à M. DESBORDES Pierre ;

Secrétaire de séance M. POINTIER Emeric



5 - Intercommunalité. Modification des statuts n°2 de la Communauté de Communes de Charente Limousine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine par délibération du 29 novembre 2017 a décidé de modifier ses statuts afin de ne plus intégrer dans ses compétences la compétence facultative « Communication électronique ». En effet suite à l'adoption d'une convention avec le groupe SFR pour le déploiement d'un réseau fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Charente Limousine, la Communauté de Communes ne s'inscrit plus dans le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique et de ce fait ne sera plus amenée à y contribuer financièrement. De ce fait, la Communauté de Communes n'a plus l'obligation d'assumer la compétence facultative « communication électronique en vertu de l'article L1425-1 du CGCT » pour mener cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette modification statutaire consistant à retirer des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Charente Limousine la compétence « communication électronique en vertu de l'article L1425-1 du CGCT ».

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 1^{er} février 2018

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens